

Règlement du service des déchets ménagers (collectes et déchèterie)

PROJET : Révision septembre 2013 (entrée en application au *** date du conseil de délibération ***)

CHAPITRE 1 : COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Article 1 : Dispositions générales

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toute personne exploitant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire. Ces prescriptions sont conformes au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Définition des déchets ménagers et assimilés

Déchets ménagers :

Les déchets ménagers sont par nature les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des récipients prévus à cet effet et comprennent :

- 1- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers ;
- 2- les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- 3- les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- 4- le cas échéant, tous les déchets précités et abandonnés sur la voie publique ;
- 5- une partie des déchets de nettoyage des cours, lorsqu'ils sont déposés dans les récipients utilisés pour la collecte des autres déchets ;

Déchets d'origine artisanale ou commerciale :

- 6- par extension, peuvent être admis les déchets d'origine commerciale ou artisanale : entreprises, commerces, artisans, bureaux et cliniques, lorsqu'ils peuvent être traités sans sujétion particulière et lorsqu'ils sont déposés dans des récipients conformes à l'article 4.3 ci-après ;

Déchets des Administrations et des Etablissements publics :

- 7- les déchets en provenance des établissements publics (administrations, écoles, restaurants scolaires, hôpitaux, hospices...) et de certains établissements privés (écoles, maisons de retraite...) présentés et pouvant être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, dans la limite de 15 m³/semaine maximum ;

Déchets encombrants :

- 8- les objets provenant des ménages qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans les véhicules (encombrants), sauf les gravats et les déchets verts.
- 9 - Un dispositif complet étant opérationnel pour favoriser le recyclage, les déchets listés ci-après sont interdits dans les poubelles ou conteneurs : cartons, journaux, bouteilles plastiques, verre, déchets d'équipements électriques et électroniques... et de manière générale tous les déchets pouvant être valorisés et pour lesquels des solutions sont proposées par la Communauté de communes.

Le non respect de ce point est un motif de non collecte de la poubelle concernée.

Attention : tous les déchets qui peuvent être valorisés sont interdits dans la poubelle et doivent être triés, en vue de leur valorisation.

Article 3 : Déchets non ménagers

Par contre, ne sont pas considérés comme des déchets des ménages :

- 1- les déblais, gravats, décombres et débris, provenant des travaux publics et des particuliers ;
- 2- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, des cours et jardins privés, autres que ceux visés au paragraphe 6 de l'article 2 ;
- 3- les déchets anatomiques ou infectieux (provenant des hôpitaux, cliniques ou laboratoires...) les déchets issus d'abattoirs, les cadavres d'animaux, les déchets susceptibles de blesser des préposés chargés de la collecte ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risque pour les personnes et l'environnement ;
- 4- les boues et vases, ainsi que le fumier et la paille, souillée ou non.
- 5- les produits d'élagage et de taille des plantations des squares, jardins et promenades publics ;
- 6- et d'une manière générale, tous les déchets qui peuvent porter atteinte d'une façon quelconque à l'environnement ;

Article 4 : Récipients de présentation des déchets à la collecte

1- Les déchets produits par les particuliers en habitat individuel
Pour les communes équipées de conteneurs, seuls ceux fournis par la Communauté de communes seront collectés. Sauf en cas de situation exceptionnelle, aucun sac ou autre contenant ne sera collecté en complément du conteneur fourni (si le volume du conteneur est insuffisant : se rapprocher du service pour une nouvelle dotation). Le conteneur fourni par la Communauté de communes est attaché à l'adresse du logement et collecté exclusivement à cette adresse ; il ne peut pas être emporté en cas de déménagement, ni déplacé vers une autre adresse.

Pour les communes non équipées de conteneurs, les déchets ménagers pourront être présentés en sacs fermés (dans la limite de 25 kg maximum), en poubelle ou en conteneurs normalisés, fournis par l'usager. Pour ce qui concerne la présentation en poubelles, ces dernières devront obligatoirement être évasées dans le haut pour faciliter le vidage. Les récipients seront présentés sur la voie publique et, dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, en bordure de l'axe de circulation le plus proche.

2- Les déchets produits par les particuliers en habitat collectif
Les usagers habitant dans des immeubles collectifs sont desservis de la même manière que les usagers de l'habitat individuel à quelques nuances près, à savoir :

Les déchets sont présentés obligatoirement en conteneurs normalisés d'un volume de 240 litres à 750 litres. Pour plus de 25 logements regroupés, le gestionnaire de la co-propriété se doit de mettre à disposition ce type de contenants à sa charge, de sorte que le service de ramassage se déroule dans des conditions d'hygiène et de propreté satisfaisantes.

3- Les déchets produits par les Professionnels et les Administrations
Les déchets ménagers et assimilés provenant d'une activité professionnelle ou d'une Administration peuvent être collectés par les mêmes moyens que les déchets des particuliers, avec quelques cas particuliers :

- Pour faciliter le suivi de la Redevance spéciale, les déchets des professionnels, quel que soit le volume produit, sont obligatoirement présentés à la collecte dans des conteneurs roulants normalisés. Jusqu'à 240 litres, les conteneurs sont fournis par la Communauté de communes. Pour les volumes supérieurs, les conteneurs sont fournis par le producteur lui-même. Les productions supérieures à 700 litres par semaine sont soumises à la Redevance spéciale.
- Pour les déchets recyclables des professionnels :
 - si la production est inférieure à 1100 litres par semaine, le producteur a une obligation de tri et de valorisation en utilisant le dispositif mis à disposition par la Communauté de communes (point d'apport du tri, déchèterie) ;
 - si la production est supérieure à 1100 litres par semaine, le producteur contractualisera avec une entreprise agréée, pour être en conformité avec le Décret du 13 juillet 1994.

Article 5 : Fréquence et jours de collecte

Pour les communes équipées de conteneurs, la fréquence de collecte s'établit à 1 ramassage par semaine, sauf dans certains secteurs prédéfinis. Pour les communes non équipées de conteneurs, la fréquence de collecte peut être différente (Mouy et Bury). Les jours et fréquences des différentes collectes sont détaillés, commune par commune dans l'annexe n° 1 au règlement des déchets ménagers. Pour les collectes qui tombent un jour férié : la collecte a lieu normalement, sauf pour le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier. Dans ces trois cas, la collecte est annulée et une collecte de substitution est mise en place (voir calendrier des collectes de substitution dans le Guide des déchets ménagers annuel). La fréquence de collecte peut être supérieure dans le cas de prestations de services spécifiques auprès de Professionnels ou Administrations, cette prestation fait, dans ce cas, l'objet d'un contrat spécifique, facturé au coût réel.

Article 6 : Dépôt sur la voie publique

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage après 19 h, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour 4 h le jour de la collecte. Les véhicules de la Communauté de communes ne sont pas autorisés à collecter en domaine privé. Pour les voies en impasse, la réglementation interdisant les manœuvres en marche arrière des véhicules de collecte, des points de regroupement sont créés chaque fois que possible.

Article 7 : Application de la redevance spéciale pour les déchets « hors ménages »

Au-delà de son champ de compétences, la Communauté de communes peut prendre en charge les déchets « hors ménages », assimilables à des déchets ménagers (artisanat, commerce, administration...). Les producteurs « hors ménages » dont la production hebdomadaire de déchets est supérieure à 15.000 litres hebdomadaires ne peuvent pas bénéficier de ce service. Les producteurs de déchets « hors ménages » sont soumis au paiement de la Redevance spéciale », selon le barème ci-dessous :

Production hebdomadaire	Financement
Pro < à 0,7 mètres cubes	TEOM
0,7 m ³ < Pro < 1 m ³	Forfait 1
1 m ³ < Pro < 2 m ³	Forfait 2
2 m ³ < Pro > 15 m ³	Coût réel
Pro > 15 m ³	Non pris en charge (1er/01/2012)

(*) selon un tarif voté annuellement par le conseil communautaire.

Article 8 : Collecte des objets encombrants

Les objets pris en charge doivent être déposés sur le trottoir,

uniquement la veille au soir du jour fixé pour l'enlèvement. Lors de la prise de rendez-vous pour une collecte d'encombrants :

- il est demandé une liste précise et détaillée des encombrants à enlever ;
- pour les déchets ne relevant pas des encombrants, des solutions alternatives sont proposées ;
- au moment de la collecte, seuls les encombrants listés sont collectés.

 Les objets encombrants se définissent de la manière suivante : sont pris en charge uniquement les gros électroménager (lave-linge, sèche linge, gazinière, congélateur...) et les meubles. Tout ce qui peut être transporté dans une voiture, ainsi que les déchets de travaux doivent être déposés directement à la déchèterie.

- les déchets déposés sur la voie publique, hors du cadre des rendez-vous ou ne correspondant pas à la liste des encombrants, sont considérés comme des dépôts sauvages et ne relèvent pas de la compétence du service de collecte des déchets ménagers.

En cas de volume important d'encombrants (déménagement par exemple), le rendez-vous doit être pris au moins 15 jours à l'avance.

Dans le cadre de la collecte des encombrants, les petits appareils électriques ne sont pas pris en charge (télévisions, radios, magnétoscopes...). Seuls les gros appareils (réfrigérateurs, lave-linge...) peuvent être enlevés par les encombrants, mais les solutions précédemment évoquées doivent être privilégiées dans l'ordre suivant (Emmaüs – si fonctionne, reprise magasin, déchèterie).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (ou D3E) font l'objet d'une réglementation spécifique depuis novembre 2006. Les D3E sont tous les appareils fonctionnant à l'électricité (piles, batteries ou 220 volts). Il s'agit des appareils électroménagers, hifi, ordinateurs, écrans, petit électroménager (robots, rasoirs...), des téléphones portables et des jouets électriques... Depuis le 15 novembre 2006, les magasins vendant ces appareils ont obligation de reprendre les anciens usagés ou en panne et de les recycler. C'est pour cela qu'une écotaxe a été ajoutée au prix de vente de ces appareils.

Les D3E à jeter doivent donc être systématiquement échangés dans les magasins lors de l'achat d'un nouvel appareil. Dans le cas où cela ne serait pas possible, ils peuvent être acceptés en déchèterie.

Les communes de Bury et de Mouy ne sont pas desservies par le service de collecte des encombrants sur appel.

Pour la commune de Mouy, un service de collecte des encombrants en porte à porte est mis en œuvre. Trois dates sont programmées dans l'année (voir guide des déchets ménagers annuel pour le calendrier).

CHAPITRE 2 : COLLECTES SÉLECTIVES

Article 9 : Dispositions générales

Pour favoriser le recyclage, des collectes sélectives sont mises en œuvre. Pour en connaître le détail commune par commune, voir annexe n° 1 de ce règlement.

Article 10 : Nature et présentation des déchets

Les déchets verts :
 Ils sont constitués de la tonte de gazons, de la taille des végétaux, de feuillages et petits branchages (d'un diamètre de 8 centimètres maximum) en provenance des particuliers.
 Ne sont pas collectées dans le cadre des déchets verts :

- les branches d'un diamètre supérieur à 8 centimètres, qui doivent être apportées en déchèterie (benne déchets verts) ;
- les souches, qui doivent être apportées en déchèterie (benne tout-venant).

 Les contenants admis, fournis par l'utilisateur, sont les poubelles évacuées vers le haut, les sacs ouverts, les conteneurs à roulettes, les cageots

et les fagots attachés d'une longueur maximale de 1 mètre (à attacher avec une simple ficelle, ne pas mettre de fil électrique, scotch ou ficelle synthétique ou plastique, celle-ci doit pouvoir se dégrader lors du compostage). Les contenants doivent être raisonnablement chargés de sorte que leur poids n'excède pas 25 kg.

Pour les producteurs de volumes importants de déchets verts, il est demandé d'utiliser en priorité la déchèterie et de ne déposer à la collecte des déchets verts que des quantités raisonnables (l'équivalent de 10 sacs de 100 litres maximum). Il est également suggéré de réaliser du compostage individuel.

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du jour de ramassage après 19h, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour 4h le jour de la collecte.

Les emballages recyclables

Le verre :

Il s'agit des bouteilles, petites et grandes, des flacons, des bocaux de conserve et les petits pots pour bébé, les bouteilles de vinaigre, d'apéritif et de tous emballages alimentaires en verre.

Les corps plats :

Ils sont constitués de journaux, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers de bureau ou d'école, enveloppes avec ou sans fenêtre, de cartons d'emballages, boîtes à chaussures, carton ondulé, cartonnette de yaourts et boîtes de biscuits.

Les corps creux :

Ils regroupent les bouteilles d'eau et de boissons gazeuses, les bouteilles ayant contenu de l'huile de cuisine, les flacons de produits d'entretien ou de toilette, les bidons d'eau déminéralisée, les canettes de boissons, les boîtes de conserve, barquettes, les papiers aluminium, les briques de lait, jus de fruit, les bombes aérosols et les boîtes métalliques de sirop.

Des points d'apport volontaire ont été répartis sur les 16 communes du Pays du Clermontois.

Dans les points d'apport, vous devez déposer :

- le verre (bouteilles, bocaux sans couvercle),
- le papier et le carton (emballages, journaux, magazines...),
- les plastiques (bouteilles et flacons),
- les métaux (boîtes de conserve : acier et aluminium),
- les Tetra briques (lait, jus de fruits...).

Une corbeille de propreté est à votre disposition pour y déposer les couvercles des bocaux et les sacs souples utilisés pour apporter vos emballages. Le totem du point d'apport vous informe sur le tri.

Le verre, les papiers – cartons et les emballages ménagers recyclables : Les points d'apport sont vidés à partir de 4h du matin (le verre, à partir de 7h) pour éviter les nuisances. Les usagers sont invités à ne pas les utiliser entre 22h et 7h du matin, surtout pour y déposer du verre.

Article 11 : Déchets non pris en charge

Les médicaments et les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) :

L'ensemble des produits pharmaceutiques, périmés ou non, y compris les emballages, doivent être rapportés à votre pharmacie afin d'être triés puis traités selon la filière CYCLAMED.

Les déchets contenant de l'amiante.

Pour ce type de déchets, vous pouvez nous contacter pour obtenir les coordonnées des sociétés habilitées à prendre en charge et traiter ce type de déchets.

Article 12 : Renseignements techniques

Toute personne peut obtenir des renseignements d'ordre technique auprès de :

Communauté de communes du Clermontois

Tél. : 03 44 50 85 17

ou sur le site Internet : www.pays-clermontois.fr

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Immondices et balayures

Le dépôt ou la projection sur la voie publique d'immondices et de balayures sont formellement interdits sous peine de sanctions. Ces déchets doivent être recueillis et déposés sur la voie publique aux jours et heures de collecte fixés à l'article 5 ci-dessus.

Article 14 : Sanctions en cas d'infraction

Tous dépôts ou récipients non réglementaires, y compris les bacs réglementaires défectueux ne seront pas enlevés par le service de collecte. Les auteurs de telles infractions devront immédiatement libérer la voie publique de ces dépôts sous peine de procès-verbal et de l'application des sanctions prévues par l'article R 632.1.

Article 15 : Chiffonnage

Il est défendu aux chiffonniers ou à toute autre personne de répandre sur la voie publique tout ou partie du contenu des récipients de déchets ménagers. Le chiffonnage et la récupération sont également interdits sur la déchèterie intercommunale.

CHAPITRE 4 : LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

Article 16 : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où particuliers et professionnels habitant les communes de la Communauté de Communes du Clermontois peuvent venir déposer les déchets qu'ils ne peuvent présenter lors de la collecte en porte à porte des ordures ménagères en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature. Seuls des déchets définis à l'article 6 sont admis. Règlement spécifique disponible pour les professionnels.

Article 17 : Rôle de la déchèterie

La mise en place de la déchèterie permet de répondre à plusieurs objectifs :

- supprimer les dépôts sauvages en accueillant les déchets non collectés à ce jour,
- limiter le risque de pollution des sols et des eaux en acceptant les déchets ménagers spéciaux,
- favoriser le recyclage et la valorisation des différentes catégories de déchets.

Article 18 : Conditions d'accès pour les particuliers

L'accès à la déchèterie est réservé uniquement aux personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire sur une commune membre de la Communauté de Communes du Clermontois :

- Agnetz	- Fitz-James
- Ansacq	- Fouilleuse
- Breuil le Sec	- Lamécourt
- Breuil le Vert	- Maimbeville
- Cambronne-les-Clermont	- Neuilly sous Clermont
- Catenoy	- Nointel
- Clermont	- Rémécourt
- Erquery	- St-Aubin sous Erquery
- Etouy	

Avant la première visite en déchèterie, un enregistrement des données personnelles, permettant la délivrance d'un autocollant, est nécessaire.

Cet enregistrement a lieu à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Clermontois

26 rue Wenceslas Coutellier - 60600 CLERMONT

Une pièce d'identité, la carte grise du véhicule, ainsi qu'un justificatif de domicile récent sont nécessaires pour cet enregistrement.

Une pièce d'identité peut être demandée par le gardien de la déchèterie afin de s'assurer que la personne qui vient effectuer un dépôt réside bien sur le territoire de la communauté de communes.

L'accès est autorisé uniquement aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes.

Les utilisateurs de la déchèterie doivent signaler leur changement de véhicule à la Communauté de communes ou supprimer l'autocollant du pare-brise de celui-ci avant cession.

L'autorisation d'accès à la déchèterie est étendue aux personnes habitant la Communauté de communes qui empruntent un véhicule à un proche pour y déposer des déchets. Dans ce cas, la présentation d'une carte grise originale et d'une carte d'identité est demandée.

Pour les communes de Bury et de Mouy, le service de déchèterie est assuré, par convention, au travers du Point Propre localisé à Bury et géré par la Communauté de communes du Pays de Thelle. Tél. 03 44 26 99 58. Les apports sont soumis à son règlement.

Article 19 : Horaires et jours d'ouverture

En dehors des horaires d'ouverture du tableau ci-dessous, ainsi que les jours fériés, la déchèterie est inaccessible au public.

PARTICULIERS	1er mars au 31 octobre	1er novembre au 28 février
Lundi	Fermée le matin 14h / 18h30	Fermée le matin 14h / 17h30
Mardi au samedi	9h / 12h 14h / 18h30	9h / 12h 14h / 17h30

Article 20 : Déchets refusés

Les déchets refusés à la déchèterie sont :

- ordures ménagères ;
 - déchets putrescibles (sauf déchets verts) ;
 - pièces et déchets anatomiques, d'origine humaine ou animale, cadavres d'animaux ;
 - déchets médicaux ou pharmaceutiques ;
 - déchets et matériels de laboratoire : ustensiles, milieu de culture... ;
 - carcasses de voitures ou de camions ;
 - déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, pouvoir radioactif ou corrosif, caractère explosif ainsi que les déchets amiantés.
- Et plus généralement, tous les déchets qui n'appartiennent pas à la catégorie des déchets acceptés.

Article 21 : Déchets acceptés

Les usagers sont responsables des déchets qu'ils apportent. Ces déchets devront être triés et déposés dans les bennes appropriées suivant les indications du gardien.

Les déchets acceptés sont :

- **Déchets verts** : Tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et bois non traités (palettes, planches, caisses) et non peints.
Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches.

- **Gravats** : Déchets de démolition, cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, céramique et carrelage, verre non traité, terre.
N'est pas accepté le plâtre sous toutes ses formes.

- **Cartons** : Gros cartons d'emballages, cartons propres, secs et pliés.
Attention : les cartonnettes et les journaux magazines sont déposés dans les colonnes de tri sélectif.

- **Ferrailles et métaux non ferreux** : tôles, cadres de vélo, pneu véhicule léger avec jante...
Ne sont pas acceptées les carcasses de voitures (entières ou en morceaux).

- **Les appareils électriques et électroniques** (électroménager, téléphonie, informatique...) sont acceptés, mais il faut privilégier le retour au magasin lors de l'achat d'un nouvel appareil.

- **Textiles** : tous textiles

- **Huiles végétales** : huiles de friture...

- **Piles et batteries** : Les batteries doivent encore contenir leur acide.

- **Emballages ménagers** : les consignes de tri sont les mêmes que pour la collecte sélective.

- **Les radiographies**

- **Tout-venant** : déchets divers non recyclables tels que revêtements de sol, plâtre, placoplâtre, papiers peints, matières plastiques (film d'emballage, fenêtres), isolants (laine de verre, polystyrène, feutre), bois traités, verre traité (feuilleté, coloré, armé), mobilier, souches.
Ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 5 et les déchets ménagers spéciaux et autres toxiques,

- **Pneumatiques et les huiles moteur usagées** (uniquement pour les particuliers):

Les pneus VL sont pris en charge gratuitement, les pneus de poids lourd et tracteur sont facturés (tarif affiché à la déchèterie).

Les bidons d'huile moteur vides sont pris en charge dans un bac spécifique.

N'est pas acceptée dans cette huile la présence d'eau ou d'huiles végétales.

- **Déchets ménagers spéciaux** (uniquement pour les particuliers): Acides, bases, produits d'entretien et détergents, colles et adhésifs, solvants divers, peintures et pots de peinture, vernis, néons, halogènes, ampoules, produits phytosanitaires, décapants, produits de traitement du bois, cartouches de mastics, huiles végétales et moteur... excepté les produits contenant du mercure.

Article 22 : Limitation des dépôts et tarification

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de la communauté de communes du clermontois dans la limite des quantités définies ci-dessous.

Type de déchets	Volumes maximum acceptés	En cas de dépassement
Gravats	2 m ³ /jour (4 m ³ /sem.)	Les coûts seront affichés en déchèterie.
Déchets verts	5 m ³ /jour (10 m ³ /sem.)	
Tout-venant	5 m ³ /jour (10 m ³ /sem.)	
Ferrailles	Pas de limitation	
Cartons	Pas de limitation	

Au delà de ces tonnages, l'utilisateur sera soumis aux mêmes conditions d'accès que les professionnels (facturation).

Article 23 : Rôle et missions du gardien

- Accueil des usagers, contrôle du droit d'accès, explication des consignes de tri, de vidage et de sécurité ;
- Organisation de la circulation, et du stationnement ;

- Contrôle du tri des matériaux ;
- Maintien en état de propreté du site.

Annexe n° 1 : Jours et fréquences des collectes par commune
Annexe n° 2 : Secteurs avec une collecte bi-hebdomadaire

Article 24 : Responsabilité – comportement des usagers

La déchèterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées, toute personne accédant dans l'enceinte du site et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

La présence d'enfants en dehors des visites scolaires encadrées est déconseillée. Ils sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Les usagers doivent respecter les consignes données par le personnel d'exploitation concernant les règles de circulation et de sécurité. Les manœuvres et les opérations de déchargement se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent notamment :

- s'adresser au personnel d'exploitation dès leur arrivée sur le site,
- respecter les instructions,
- respecter les règles de circulation sur le site,
- ne pas descendre dans les bennes,
- déposer les déchets aux endroits indiqués,
- stationner sur le quai moteur arrêté et uniquement pendant le temps que prendra le déchargement,
- respecter les biens et les personnes,
- ne pas fumer sur le site.

Lorsque les usagers laissent des déchets au sol, ils sont tenus de balayer (le matériel de nettoyage est mis à disposition par le gardien).

Toute action de chiffonnage ou de récupération est interdite. De même l'accès au local de stockage des D.M.S (déchets ménagers spéciaux) est interdit aux usagers.

Article 25 : Mesures à respecter en cas d'accident

Un plan de sécurité figure dans le local du gardien.

La déchèterie est équipée d'une trousse de premiers secours.

En cas d'incendie :

Des extincteurs sont à disposition sur le site.

Le numéro d'urgence est le 18 (pompiers).

En cas de contact avec les déchets ménagers spéciaux (yeux, mains, ingestion) :

Un point d'eau est à disposition sur le site ainsi qu'un rince-œil.

Le numéro d'urgence est le 18.

Tous ces problèmes peuvent être évités en respectant les règles élémentaires de sécurité.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable des accidents intervenus en cas de non-respect de ces règles.

Le gardien tient à jour un registre hygiène et sécurité pour tout accident matériel ou corporel.

Pour toute dégradation du site et du matériel, il est établi un constat amiable.

Article 26 : Infractions au règlement

Tout usager contrevenant au règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à la déchèterie et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil communautaire

Date



à Agnetz

1 Déchets verts

Jour de collecte	Lundi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Ronquerolles - rue de l'Abbaye	Virage ISES rue de Fay
Parking Mutant	Ronquerolles - La Bergerie
Face au stade	Maison du Bâtiment
Salle Saint Agnès	

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Jeudi
------------------	-------

à Ansacq

1 Déchets verts

Jour de collecte	Mardi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Cimetière

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Lundi
------------------	-------

à Breuil-le-Sec

1 Déchets verts

Jour de collecte	Mardi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Etang de Breuil le Sec (ancien)	Rue de la Soie
Stade Vestiaires	ZAC de l'Aubier
Autreville route de Nointel	Rue de Crapin
Stèle Guynemer	

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Jeudi (Lundi habitat collectif)
------------------	---------------------------------

à Breuil-le-Vert

1 Déchets verts

Jour de collecte	Mercredi
------------------	----------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Parking nouveau Cimetière	Supermarché Aldi
Parking ATAC	Impasse des Sources - Giencourt

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Vendredi
------------------	----------

à Bury

1 Déchets verts

Jour de collecte	Mardi
------------------	-------

Du premier mardi d'avril au dernier mardi de novembre.

2 Tri des emballages

Sac Jaune et Sac Bleu	Mardi
-----------------------	-------

Liste des points d'apport pour le verre

r. Duvier (parking magasin Kandy) - Bury	r. de Beauvais (près arrêt de car) - Bury
Stade de la Rosette	r. Pasteur (parking cimetière) - Mérard
r. F. Buisson (parking cimetière) - St Claude	Parking de l'Ecole de St Epin

3 Déchèterie

Point propre à Bury

4 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Lundi - Vendredi
------------------	------------------

à Cambronne-les-Clermont

1 Déchets verts

Jour de collecte	Mardi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Ars	Sortie Ars
Eglise - Parking rue de Clermont	Vaux

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Lundi
------------------	-------



à Catenoy

1 Déchets verts

Jour de collecte	Jeudi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Rue de Courcelles	Salle polyvalente
-------------------	-------------------

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Mercredi
------------------	----------

à Clermont

1 Déchets verts

Jour de collecte	Mercredi
------------------	----------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Rue de Fay	Intermarché - rue Gérard de Nerval
Rue Eugène Delahoutre	rue du Verger
Rue du Général Moulin - CAL	Place Vohburg
Avenue Gambetta	Rue du Pied du Mont
rue du Pont de Pierre	Square Saint-Denis
Parking de la Gare	Impasse François Couperin
Rue Emile Zola	rue Victor Hugo - Rue Alexandre Dumas
Bâtiment Berry - Les Sables	Salle André Pommery
Rue Henri Breuil	Parking Centre Socio-culturel

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Vendredi (toute la Ville) Merc./Vendr. (rue de la République) Mard./Vendr. (habitat collectif)
------------------	--

à Erquery

1 Déchets verts

Jour de collecte	Lundi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

rue Victor Hugo	Rue de la République
-----------------	----------------------

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Mercredi
------------------	----------

à Etouy

1 Déchets verts

Jour de collecte	Lundi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Près la Fontaine aux Bois	Parking du cimetière
---------------------------	----------------------

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Mardi
------------------	-------

à Fitz-James

1 Déchets verts

Jour de collecte	Mardi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Parking Rue Jules Ferry	Rue Ernest Renan
Rue Louis Aragon	Intermarché - rue Lavoisier
Rue du Blamont	Rue Louise Michel

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte	Lundi (Jeudi habitat collectif)
------------------	---------------------------------



à Fouilleuse

1 Déchets verts

jour de collecte	Judi
------------------	------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Rue des Vignettes

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

jour de collecte	Mercredi
------------------	----------

à Lamécourt

1 Déchets verts

jour de collecte	Lundi
------------------	-------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Place de l'église

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

jour de collecte	Mercredi
------------------	----------

à Maimbeville

1 Déchets verts

jour de collecte	Judi
------------------	------

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages Liste des points d'apport

Rue de l'Ormaie

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

jour de collecte	Mercredi
------------------	----------

à Mouy

1 Tri des emballages - Détail en pages 16-17

Sac JAUNE et Sac BLEU	Judi
-----------------------	------

Liste des points d'apport pour le verre

r. de Nœud	r. Gal Leclerc - Parking Ch. de Gaulle
r. de Heilles	r. R. Bouchinet - HLM des Platanes
r. du 19 mars 1962 (parking)	Parking du cimetière
r. Léon Bohard (parking)	Place Pierre Sémard (gare)
r. du 11 novembre 1918 - Parking DIA	r. Jean Jaurès

2 Déchèterie - Détail en pages 18-20

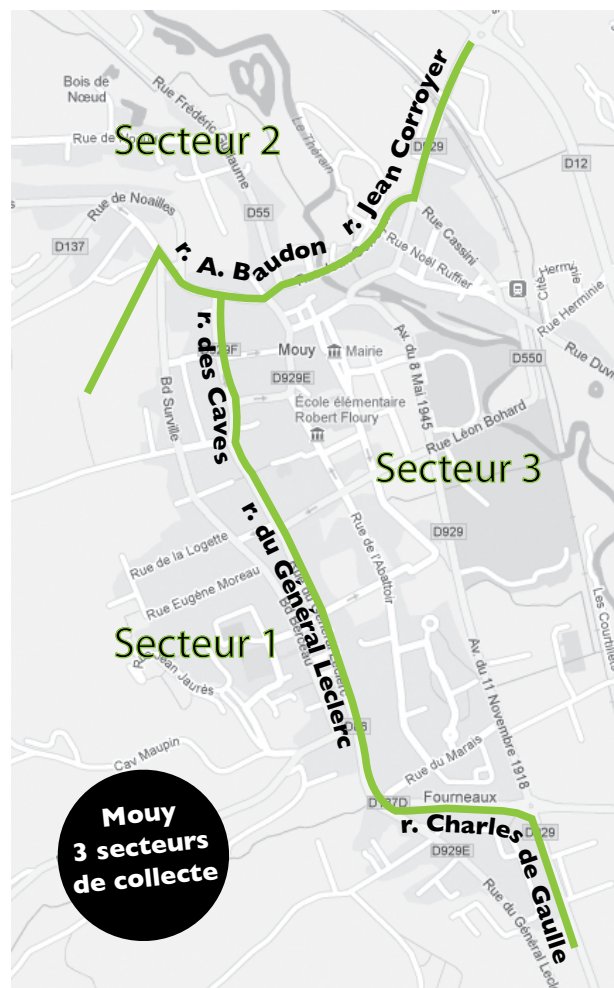
Point propre à Bury

3 Encombrants et appareils électriques/électroniques

3 collectes par an, les lundi 18 mars - 17 juin - 14 oct.
Dans les mêmes conditions que la collecte des ordures ménagères. Les objets encombrants de plus de 2 m de long ne sont pas collectés.

4 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

jour de collecte secteur 1	Mardi
jour de collecte secteur 2	Mercredi
jour de collecte secteur 3	Vendredi





à Neuilly-sous-Clermont

1 Déchets verts

Jour de collecte **Mardi**

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages [Liste des points d'apport](#)

Rue de Lierval - Auwillers

Avenue des Biches - Auwillers

Rue de la Commanderie

Grande Rue

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte **Jeudi**

à Nointel

1 Déchets verts

Jour de collecte **Jeudi**

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages [Liste des points d'apport](#)

Rue de la Croisette

Place Publique

Rue du Château

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte **Mercredi**

à Rémécourt

1 Déchets verts

Jour de collecte **Jeudi**

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages [Liste des points d'apport](#)

Face à la Mairie

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte **Mercredi**

à St Aubin-sous-Erquery

1 Déchets verts

Jour de collecte **Jeudi**

De la semaine du 21 mars à la semaine du 21 novembre

2 Tri des emballages [Liste des points d'apport](#)

Face à la Mairie

3 Déchèterie

à Breuil-le-Sec

4 Allo-Encombrants

Tél. 03 44 50 85 17

5 Déchets résiduels (la poubelle traditionnelle)

Jour de collecte **Mercredi**

Habitat collectif collecté 2 fois par semaine le mardi et le vendredi			
	Adresse		<i>Nb logements</i>
CLERMONT	Quartier Beaujeu	Italie	100
	16 et 16 bis rue W. Coutellier		20
	H. du Fay	A B C	25
	Château de Fay		12
	36 rue de Fay - Le Clos censé	Résidence personnes âgées	58
	4 avenue Gambetta	A	45
	10 avenue Gambetta	B	
	26 avenue Gambetta	C	
	49 avenue Gambetta	Gendarmerie	
	19 et 21 rue Gambetta		
	Belle-Assise 2-4-6-8 rue Ch. Gervais	32	56
	Belle-Assise 1-3-5 rue Ch. Gervais	24	
	2-4-6-8 place de l'Equipée	+ la CHICHA (bar + hotel)	123
	3-7 place Camille Sellier		
	22 avenue des Déportés	résidence la pommeraie	11
	25 Av des Déportés	A	30
	27 Av des Déportés	B	
	24-26-28 rue des déportés		38
	rue Pershing		
	35 rue Pershing (résid. Parc bleu)		24
	27- 29 rue Pershing		16
	Impasse du vivier		14
	Impasse du donjon		15
	18 - 20 rue des Colimaçons		28
	30 rue Marcel Duchemin	La courtine	30
	8 bis rue Henri Breuil		30
	10 rue Henri Breuil	résidence les peupliers	102
	18 rue Henri Breuil		17
	12 rue de la Croix Picard	A B C	23
	13 rue Frédéric Raboisson	résidence les jardins de Raboisson	31
	31 ter rue Frédéric Raboisson	résidence la croix picard	
	3 à 12 passage du nouveau logis		58
	Belvédère	A B C D E	67
	Les Culoires	1 à 5	80
	Le Grand Pré		56
	16 bis rue du Châtelier		20
	11- 13 rue du Gal de Gaulle		10
	72-74-76 avenue du Gal de Gaulle		44
	88 avenue Charles de Gaulle		16
	1-3 Place Jean Bouée & 6-8-12 rue Vienot		61
52 - 52bis rue de Paris		52	
45 rue de Béthencourt			
BREUIL LE VERT	2 rue des Grives		39
	4 et 4 bis rue des Grives		
	6 rue des Grives		
	6bis rue des Grives		
	Rue des grès	résidence face à ROBERVAL	25
	Rue du Calvaire	résidence les Chenes	
Quartier commerçant collecté 2 fois par semaine le mercredi et le vendredi			
CLERMONT	Rue de la République (jusque hotel de ville)		
	rue Duguey du Fay		
Points de regroupement collectés 2 fois par semaine le mardi et le vendredi			
CLERMONT	Passage du Clos	14 foyers	
	Rue du Patis	5 foyers	
	rue des Pastoureaux	4 foyers	

Déchets d'activités collecté 2 fois par semaine le mardi et le vendredi		
CLERMONT	11 avenue des déportés	AVENIR RURAL CLERMONTOIS (ARC) SA
	7 rue de Paris	BOULANGERIE DACHE
	67 avenue des déportés	CARLIER PEUGEOT GARAGE
	23 rue des Sables	LE PETIT BOUCHON
	11 rue des Sables	CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES
	47 avenue Gambetta	COLLEGE JEAN FERNEL
	1 Rue des Fontaines	ED CLERMONT DE L'OISE
	120 avenue des déportés	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST PICARDIE
	75 rue du général de Gaulle	FORD CLER'AUTO SERVICE AGENT
	8 rue du général de Gaulle	BOULANGERIE TRAVERS
	36 avenue des déportés	HOTEL DE France
	72 rue de la république	LE BERGERAC
	Rue Grévin	PATISSIER CHOCOLATIER HUGUES LENTE
	Rue Grévin	TRAITEUR
	1 rue du Pied de Mont	COMMUNE CLERMONT - CIMETIERE
	Chemin de l'Etang	COMMUNE CLERMONT - ETANG DE FAY
	rue Charles Gervais	COMMUNE CLERMONT - GROUPE SCOLAIRE BELLE ASSISE
	15 rue Victor Hugo	COMMUNE CLERMONT - GROUPE SCOLAIRE DES SABLES
	13 rue Pierre Vienot	COMMUNE CLERMONT - GROUPE SCOLAIRE PIERRE VIENOT
	118 avenue des déportés	COMMUNE CLERMONT - SALLE POMMERY
	72 avenue des déportés	COMMUNE CLERMONT - SERVICES TECHNIQUES
	Rue Henri Breuil	COMMUNE CLERMONT - STADE DE FOOTBALL
	Rue Henri Breuil	COMMUNE CLERMONT - STADE DE RUGBY
11 rue henri Breuil	LYCEE CASSINI	
BREUIL LE VERT	28 rue de la Motte-Cannetecourt	COLLEGE JACQUES YVES COUSTEAU
	10 rue de Grez Rotheleux	LYCEE ROBERVAL
	819 Route de Paris	ALDI MARCHE
	430 route de Paris	BUROTIC SERVICES
	635 Rue de Paris	LA POSTE
	851 route Paris - Centre commercial Aldi	VIANDES 60
	909 rue de Paris	VICE VERSA - ENTREPOT CHAUSSURE
	Rue du grand air	COMMUNE BREUIL LE VERT - NOUVEAU CIMETIERE
	Rue du grand air	COMMUNE BREUIL LE VERT - SALLE DES FETES

collectes également le lundi (K) et le jeudi (J)